

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 1785)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC19

présenté par

Mme Descamps, Mme Auconie, M. Benoit, Mme Frédérique Dumas, Mme Firmin Le Bodo,
M. Meyer Habib, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Magnier, Mme Sanquer, M. Vercamer et
M. Zumkeller

ARTICLE 4

La première phrase de l'alinéa 6 est complétée par les mots :

« ainsi que la diffusion de stéréotypes discriminatoires, dégradants ou haineux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état, le texte cible les injures « à raison de » la race, religion, ethnie, sexe, orientation sexuelle ou handicap, mais pas les injures haineuses ne s'appliquant pas à des personnes directement concernées par le champ des insultes en question. Une injure homophobe ne s'applique pas forcément à une personne homosexuelle mais est tout de même porteuse de haine et véhicule des stéréotypes discriminatoires et haineux. Elle doit être ciblée au même titre qu'une injure homophobe effectivement adressée à une personne homosexuelle.